



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/4/43  
26 octobre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Quatrième session  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Note de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a l'honneur de faire tenir aux membres du Conseil des droits de l'homme le rapport de la treizième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, qui s'est tenue à Genève du 19 au 23 juin 2006.

**RAPPORT DE LA TREIZIÈME RÉUNION DES RAPPORTEURS ET  
REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX, EXPERTS INDÉPENDANTS ET PRÉSIDENTS  
DES GROUPES DE TRAVAIL CHARGÉS DE L'APPLICATION DES  
PROCÉDURES SPÉCIALES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
ET DU PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS  
(Genève, 19-23 juin 2006)**

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Gay McDougall**

**Résumé**

La treizième réunion annuelle des titulaires de mandats s'est tenue à Genève du 19 au 23 juin 2006. Les participants à la réunion ont élu M. Vitit Muntarhorn au poste de président et M<sup>me</sup> Gay McDougall au poste de rapporteur.

Le Comité de coordination pour 2006/07 sera composé de M. Vitit Muntarhorn (Président de la treizième réunion), M<sup>me</sup> Gay McDougall (Rapporteur de la treizième réunion), M. Philip Alston (membre de droit), M<sup>me</sup> Charlotte Abaka, M<sup>me</sup> Amada Benavides de Perez et M<sup>me</sup> Asma Jahangir.

Les participants ont assisté à la cérémonie d'ouverture de la première session du Conseil des droits de l'homme. Au cours de la réunion, ils ont été informés des activités du Comité de coordination depuis la douzième réunion et débattu du rôle que celui-ci devrait jouer à l'avenir. Les participants étaient saisis d'une version révisée du Manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU. Ils ont décidé que le Manuel serait affiché sur le site Web pour permettre à toutes les parties prenantes de formuler leurs observations et révisé en conséquence. La nouvelle version sera présentée pour approbation à la quatorzième réunion annuelle.

Au cours de la réunion, les titulaires de mandats se sont entretenus avec des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'institutions nationales, et ont tenu une réunion conjointe avec les participants à la dix-huitième réunion des Présidents des organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme. Ils ont eu des échanges de vues avec la Haut-Commissaire, la Haut-Commissaire adjointe et de hauts responsables du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Les titulaires de mandats se sont également entretenus avec la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Les participants ont débattu de façon approfondie des mandats que devrait assumer le Conseil des droits de l'homme et du rôle des procédures spéciales par rapport à l'examen périodique universel. Ils se sont mis d'accord sur le fait qu'ils devraient participer, par l'intermédiaire du Comité de coordination, aux discussions sur la question. Il a été souligné que les procédures spéciales constituaient l'une des plus grandes réalisations de la Commission des droits de l'homme et qu'il fallait veiller à ce que l'examen périodique renforce le système. Les participants et d'autres parties prenantes ont également souligné la nécessité de veiller à ce que l'examen périodique universel soit fondé sur les recommandations adoptées par les mécanismes de protection des droits de l'homme. Des échanges de vues ont eu lieu entre le Conseil des droits de l'homme à sa première session et le Président du Comité de coordination qui a donné lecture d'une déclaration qui avait été préparée par tous les titulaires de mandats.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1 – 6	4
I. ORGANISATION DES TRAVAUX .....	7 – 11	4
II. ACTIVITÉS ET FONCTIONS DU COMITÉ DE COORDINATION .....	12 – 16	5
III. LES PROCÉDURES SPÉCIALES ET LE CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME .....	17 – 28	6
IV. SUIVI DES ACTIVITÉS DES TITULAIRES DE MANDATS ET STRATÉGIE DE COMMUNICATION .....	29 – 36	8
V. CONSULTATIONS AVEC DES REPRÉSENTANTS D’ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES .....	37 – 45	10
VI. EXPOSÉ DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS .....	46 – 53	11
VII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D’INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L’HOMME .....	54 – 59	13
VIII. RÉUNION AVEC LA HAUT-COMMISSAIRE ET PRÉSENTATION DE SON PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE .....	60 – 68	14
 <u>Annexes</u>		
I. Liste des procédures spéciales de la Commission des droits de l’homme et des titulaires de mandats invités à participer à la treizième réunion annuelle .....		17
II. Déclaration faite par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales lors de leur réunion annuelle à l’occasion de la création du Conseil des droits de l’homme .....		20

## **Introduction**

1. Depuis 1994 se tient chaque année, dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, une réunion de rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales et du programme de services consultatifs de la Commission des droits de l'homme. Dans la déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence a souligné qu'il importait de préserver et de renforcer le système des procédures spéciales et précisé que des réunions périodiques devraient permettre d'harmoniser et de rationaliser le fonctionnement de ces procédures et mécanismes (partie II, par. 95).
2. La treizième réunion annuelle des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales s'est tenue à Genève du 19 au 23 juin 2006. Elle était saisie d'un ordre du jour annoté provisoire et de divers documents établis par le secrétariat.
3. La liste des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et des participants à la treizième réunion annuelle est reproduite dans l'annexe I.
4. Les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ont assisté à la cérémonie d'ouverture de la première session du Conseil des droits de l'homme. Au cours de la réunion, ils se sont entretenus avec des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'institutions nationales des droits de l'homme, et ont tenu une réunion conjointe avec les participants à la dix-huitième réunion des présidents des organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme. Ils ont également eu un échange de vues avec la Haut-Commissaire, la Haut-Commissaire adjointe et de hauts responsables du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Ils se sont également entretenus avec la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Un échange de vues a eu lieu entre le Président du Comité de coordination et le Conseil des droits de l'homme à sa première session.
5. À l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin, les participants ont appelé la communauté internationale à renforcer son appui au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à aider les sociétés sortant d'un conflit à garantir le respect de tous les droits de l'homme, civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, afin d'assurer le retour, en toute sécurité, des réfugiés dans leur pays.
6. Les participants se sont félicités de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

## **I. ORGANISATION DES TRAVAUX**

7. La réunion a été ouverte par M. Philip Alston, Président de la douzième réunion annuelle, qui a souligné l'importance de la treizième réunion qui se situait à la croisée des chemins pour les procédures spéciales dans leurs relations avec le nouveau Conseil des droits de l'homme.
8. M. Vitit Montarbhorn a été élu Président et M<sup>me</sup> Gay McDougall Rapporteur de la treizième réunion annuelle. Il a été suggéré d'engager des consultations à l'avance en vue de la désignation du président et du rapporteur de la quatorzième réunion annuelle. L'accent a été mis

sur le fait qu'il était souhaitable de prévoir des échanges avec les organismes des Nations Unies dans le programme de la quatorzième réunion.

9. Il a été convenu que le Comité de coordination pour 2006/07 serait composé de: M. Vitit Montarbhorn (Président de la treizième réunion), M<sup>me</sup> Gay McDougall (Rapporteur de la treizième réunion), M. Philip Alston (membre de droit), M<sup>me</sup> Charlotte Abaka, M<sup>me</sup> Amada Benavides de Perez et M<sup>me</sup> Asma Jahangir.

10. La prochaine réunion annuelle devrait se tenir du 18 au 22 juin 2007.

11. Les participants ont adopté le présent rapport le 23 juin 2006.

## II. ACTIVITÉS ET FONCTIONS DU COMITÉ DE COORDINATION

12. Le Président sortant du Comité de coordination a mis les participants au courant des activités du Comité. Il les a informés d'un échange de vues qui avait eu lieu la veille entre ses membres et la Haut-Commissaire, au cours duquel le rôle des procédures spéciales dans le contexte du Conseil des droits de l'homme et de l'examen périodique universel avait été évoqué.

13. En ce qui concerne le Manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU, adopté par la réunion annuelle en 1999, le Comité de coordination avait procédé à une première révision et une mise à jour du Manuel afin de tenir compte de l'évolution de la pratique des procédures spéciales. Le Manuel est conçu comme un document évolutif appelé à être régulièrement actualisé. Il vise à donner des orientations aux titulaires de mandats. Il a été décidé qu'après une discussion préliminaire lors de la présente réunion annuelle, par souci de transparence, les titulaires de mandats demanderaient aux gouvernements, aux organisations de la société civile, aux experts des organes conventionnels et à toutes les autres parties prenantes de formuler des observations sur le projet dans un délai de quatre mois. Le Comité examinerait ensuite les différentes observations et réviserait le Manuel en conséquence. Il publierait également un mémoire explicatif sur les principales conceptions qui ressortaient de ces observations ainsi que les réactions qu'elles avaient suscitées. Le nouveau projet serait distribué un mois avant la date de la quatorzième réunion, qui devrait l'adopter. Le nouveau manuel serait rendu public par souci de transparence. Certains participants ont fait observer que la distribution du manuel aurait aussi un but éducatif et servirait à faire mieux connaître le rôle des procédures spéciales.

14. La majorité des participants se sont déclarés favorables à ce que le Comité de coordination joue un rôle plus important et plus dynamique de manière à faciliter les échanges mutuels entre les procédures spéciales et le Conseil des droits de l'homme et à renforcer les synergies entre les titulaires de mandats. Cela permettrait aussi aux titulaires de mandats de s'exprimer d'une seule voix – ce qui est particulièrement important à un moment où l'on débat de réformes fondamentales qui pourraient avoir des incidences sur le rôle des procédures spéciales. Certains participants ont fait observer que s'il était bon qu'il y ait un mécanisme de coordination, cela ne devait pas conduire néanmoins à une uniformisation.

15. Un accord général s'est dégagé sur les points suivants: le Président sortant du Comité de coordination ou un autre membre devrait devenir membre de droit du Comité; l'attention voulue devrait être accordée à la représentation géographique et à la parité entre les sexes lors

des élections des membres; il faudrait mettre en place un système de roulement; les membres du Comité devraient être nommés pour un mandat d'un an; lorsque des sièges deviendraient vacants, ils devraient être pourvus par voie de consultation électronique avec tous les titulaires de mandats; le Comité demanderait, le cas échéant, leur avis et une assistance à d'autres titulaires de mandats; il ne devrait pas se substituer aux consultations bilatérales entre les titulaires de mandats et d'autres institutions; il devrait respecter l'indépendance des titulaires de mandats; enfin, le Comité devrait diffuser des informations sur ses activités par courriel.

16. S'agissant des fonctions que devrait remplir le Comité de coordination, plusieurs propositions ont été faites et il a été suggéré notamment: qu'il participe aux consultations sur le réexamen des mandats; qu'il fasse connaître lors des échanges de vues avec le Conseil des droits de l'homme les préoccupations des titulaires de mandats, y compris la question de la coopération avec les procédures spéciales; qu'il plaide en faveur d'une augmentation des ressources allouées aux procédures spéciales dans le contexte de la réforme; qu'il trouve des moyens novateurs de faire mieux connaître les procédures spéciales et leur action; qu'il agisse de manière proactive de façon que la «rationalisation» des mandats ne se traduise pas par une érosion de l'efficacité du système.

### **III. LES PROCÉDURES SPÉCIALES ET LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

17. Les participants se sont félicités que la date de la treizième réunion annuelle coïncide avec celle de la première session du Conseil des droits de l'homme. Ils ont été informés par le secrétariat des tout derniers faits nouveaux intervenus au Conseil, et mis au courant des propositions existantes concernant la prolongation des mandats et l'examen des rapports soumis par les titulaires de mandats pour la soixante-deuxième session de la Commission.

18. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont examiné la question des relations entre le système des procédures spéciales et le Conseil, y compris dans le contexte de l'examen périodique universel et du réexamen des mandats. Tous les titulaires de mandats ont clairement souligné qu'il fallait faire en sorte de maintenir et de renforcer le système des procédures spéciales. Celles-ci, ont-ils dit à plusieurs reprises, constituaient un pilier essentiel du mécanisme international de protection des droits de l'homme.

19. On a beaucoup insisté sur la nécessité de veiller à ce que les procédures spéciales occupent une place centrale dans le système d'examen périodique universel tout en maintenant leur autonomie et leur indépendance. Les participants ont souligné à cet égard le rôle que le Comité de coordination devrait jouer en tant que représentant des procédures spéciales dans leurs relations avec le Conseil des droits de l'homme.

20. Les participants se sont mis d'accord sur un projet de déclaration dont le Président donnerait lecture lors de ses échanges de vues avec le Conseil (voir annexe II). Dans cette déclaration, les participants se félicitaient de la création du Conseil dans laquelle ils voyaient une occasion de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme. Ils se félicitaient également de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 60/251 sur le Conseil des droits de l'homme qui préconisait le maintien d'un système de procédures spéciales et ont exprimé le souhait de participer activement au processus de réexamen qui aurait lieu pendant l'année.

21. Les titulaires de mandats ont demandé au Conseil d'avoir des échanges directs et efficaces avec les procédures spéciales en examinant promptement les rapports de mission qu'ils soumettaient; en réagissant sans tarder en cas de signes avant-coureurs de violations massives imminentes; en consacrant, lors de ses sessions plénières, au moins une heure à un dialogue interactif avec chaque titulaire de mandat; en assurant la participation effective des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales aux initiatives d'alerte rapide ainsi qu'aux débats thématiques et aux sessions extraordinaires; et en encourageant ses membres à répondre à chacune des recommandations précises formulées par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales dans leurs rapports.
22. Les titulaires de mandats ont également demandé qu'une place centrale soit accordée à l'action des procédures spéciales (entre autres) dans le système d'examen périodique universel, notamment en veillant à ce que la mesure dans laquelle les États collaborent avec les procédures spéciales soit un critère essentiel pour procéder à leur évaluation dans l'esprit de la coopération et du dialogue constructif préconisé par l'Assemblée générale dans la résolution 60/251 sur le Conseil des droits de l'homme.
23. Les titulaires de mandats ont invité le Conseil à encourager les États à renforcer leur coopération avec les procédures spéciales en leur demandant d'adresser à ces dernières des invitations permanentes; de fournir sans tarder des réponses détaillées à leurs communications; de répondre rapidement à leurs demandes de visite dans les pays; et à appliquer les recommandations formulées à l'issue de ces visites.
24. Enfin, les titulaires de mandats ont demandé au Conseil des droits de l'homme de surveiller activement la mise en œuvre par les États des recommandations figurant dans leurs rapports de mission et leurs communications en les invitant instamment à y donner suite, et de reconnaître le rôle fondamental des ONG et des institutions régionales et nationales des droits de l'homme en tant que partenaires essentiels du Conseil et des procédures spéciales.
25. Au cours de l'échange de vues avec le Conseil des droits de l'homme, qui a eu lieu le 23 juin 2006, presque toutes les délégations ont réaffirmé que les procédures spéciales constituaient une composante essentielle du système de protection des droits de l'homme et que le Conseil tirerait grandement profit de leurs connaissances et de leurs avis spécialisés. Les délégations gouvernementales ainsi que les ONG ont déclaré à plusieurs reprises que l'impartialité, l'indépendance et les compétences spécialisées étaient les principes qui devaient guider la réforme. Un certain nombre d'ONG ont engagé les États à veiller à ce que le réexamen soit axé sur le renforcement des procédures spéciales.
26. L'importance capitale qu'il y avait à maintenir l'indépendance du système de procédures spéciales a été mise en lumière. Des délégations ont aussi souligné que pour bien fonctionner, les procédures spéciales avaient besoin de la coopération des États, en particulier dans le cadre des visites dans les pays et des réponses aux communications. Les membres du Conseil ont été invités à cet égard à adresser des invitations permanentes à tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Il a été souligné que la suite donnée aux conclusions et recommandations des procédures spéciales devrait représenter un élément important de l'examen périodique universel. La nécessité d'assurer une coopération plus étroite entre les procédures, y compris dans le contexte des visites de pays afin d'élargir leur champ d'action géographique, a été soulignée.

27. Un certain nombre de délégations ont mis l'accent sur le fait qu'il faudrait veiller à ce que soient traitées, dans le cadre du réexamen des mandats, des questions telles que la sélectivité, la politisation et la pratique du deux poids, deux mesures. Il fallait aussi éviter les doubles emplois. La révision du manuel a été accueillie par les délégations comme une mesure positive. Certaines d'entre elles ont fait observer qu'il faudrait veiller à donner plus de cohérence aux méthodes de travail et garantir l'indépendance des procédures spéciales vis-à-vis de toutes les parties prenantes. La nécessité d'améliorer les procédures de nomination a également été relevée.

28. Plusieurs délégations se sont félicitées de la participation du Comité de coordination aux discussions sur la réforme. Il a été suggéré d'organiser des réunions périodiques entre le Comité et les groupes régionaux.

#### **IV. SUIVI DES ACTIVITÉS DES TITULAIRES DE MANDATS ET STRATÉGIE DE COMMUNICATION**

29. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont examiné les questions du suivi de leurs activités et du renforcement de la stratégie de communication, sur la base des recommandations adoptées par la douzième réunion annuelle.

30. Le secrétariat a informé les participants de l'action entreprise pour améliorer la stratégie de communication, notamment grâce à la création d'une section de la communication au HCDH. Les efforts pour faire mieux connaître les activités des procédures spéciales étaient directement liés à la promotion des mesures de suivi en faisant en sorte que les résultats obtenus par les procédures spéciales soient connus des principaux acteurs et mis à leur disposition et soient utilisés comme outils de programmation et de plaidoyer. Le secrétariat travaillait à cet égard à un certain nombre d'initiatives, dont l'établissement d'analyses par pays et d'études des tendances sur la base des activités de toutes les procédures spéciales, qui seraient intégrées dans la stratégie globale d'engagement auprès des pays du HCDH; l'établissement d'études des tendances et de statistiques thématiques aux fins d'analyses internes ainsi que de diffusion aux partenaires sur le terrain; l'établissement et la distribution aux titulaires de mandats et au personnel du HCDH de notes d'information hebdomadaires sur les activités des titulaires de mandats et de statistiques et bulletins mensuels sur les communications, ainsi que de «récits d'expériences réussies»; l'établissement de bulletins trimestriels, affichés sur le site Web du HCDH et distribués à un réseau de partenaires sur les activités des titulaires de mandats. Le HCDH était aussi en train de préparer un module de formation à l'intention des différents partenaires, y compris le personnel du HCDH et les partenaires de l'ONU, les ONG et les groupes professionnels, en vue de renforcer les capacités de coopération avec le système de procédures spéciales. Les procédures spéciales dans leur ensemble et chaque titulaire de mandat disposaient d'une page d'accueil sur le site Web du HCDH.

##### **A. Stratégie de communication**

31. Les participants ont souligné la nécessité de donner une large diffusion aux communiqués de presse et l'utilité d'interviews par les services de radiodiffusion de l'ONU durant leurs missions dans les pays pour donner une large publicité à leurs constatations. On a fait remarquer qu'il serait utile d'évaluer dans quelle mesure les activités des procédures spéciales étaient couvertes par les médias. Il fallait faire en sorte que les informations sur les conclusions

formulées à l'issue des visites dans les pays parviennent jusqu'aux détenteurs de droits et que les rapports sur ces visites soient distribués à tous les partenaires et les acteurs essentiels au niveau national dès qu'ils étaient disponibles. De bonnes pratiques ont été signalées à cet égard, notamment la coopération dont faisaient preuve les gouvernements pour assurer la traduction de ces rapports dans les langues nationales et leur diffusion par divers canaux.

32. Afin de rendre le contenu du site Web plus informatif, il a été suggéré d'afficher sur ce site les renseignements obtenus avec les outils analytiques internes mis au point par le secrétariat. Il a été suggéré que le HCDH réalise une étude à moyen terme sur les moyens de rendre plus facilement accessibles les informations abondantes fournies par les procédures spéciales.

33. Afin que les titulaires de mandats puissent toujours être joints par les partenaires concernés, il a été suggéré de créer une adresse électronique générale pour chaque mandat. Il a également été suggéré de donner accès à ces comptes aux titulaires de mandats pour leur permettre de participer plus étroitement aux communications avec les partenaires.

## **B. Activités de suivi**

34. Lors de l'examen de cette question, plusieurs titulaires de mandats ont fait état de la nécessité de rationaliser les procédures d'envoi de communications. Le resserrement de la coopération avec les équipes de pays de l'ONU était, a-t-on fait observer, capital pour garantir le suivi et l'application des recommandations de même que l'identification avant les visites dans les pays des acteurs et interlocuteurs principaux. Une rapporteuse par pays a signalé qu'une équipe de pays de l'ONU avait organisé un atelier de suivi sur son rapport au cours duquel les principaux acteurs nationaux avaient examiné les recommandations formulées et mis au point un plan d'action sur la base de ces recommandations. On a souligné la nécessité de mettre en place un système grâce auquel les titulaires de mandats puissent être informés par les organismes des Nations Unies des activités entreprises pour mettre en œuvre leurs recommandations.

35. D'autres moyens possibles d'accroître l'efficacité des procédures spéciales par la promotion des activités de suivi de leurs recommandations et de leurs actions ont été évoqués. Il a été proposé entre autres de reconsidérer la période au cours de laquelle les communications restent confidentielles, compte tenu en particulier de la nouvelle périodicité des sessions du Conseil. Le fait de rendre ces communications publiques dès que le délai fixé pour y répondre aurait expiré permettrait aux acteurs nationaux d'y donner suite lorsqu'elles sont encore pertinentes. La nécessité de mieux rédiger les communications a également été évoquée. Des participants ont également insisté sur le fait qu'il fallait veiller à ce que les recommandations formulées dans leurs rapports soient précises, ciblées et classées par ordre de priorité.

36. Les participants ont félicité les cinq titulaires de mandats qui avaient participé à l'établissement du rapport sur le centre de détention de Guantánamo (E/CN.4/2006/120): la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, M. Leandro Despouy, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M. Manfred Nowak; la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, M<sup>me</sup> Asma Jahangir, et le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible, M. Paul Hunt. Les participants ont noté avec satisfaction que ce rapport avait suscité toute une série de réactions qui donnaient des

indications encourageantes sur la fermeture possible du centre de détention. Le groupe a demandé aux titulaires de mandats compétents de continuer à contribuer par tous les moyens constructifs possibles au règlement du problème.

## **V. CONSULTATIONS AVEC DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

37. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont discuté librement avec des représentants de la société civile du rôle des procédures spéciales dans le contexte du Conseil des droits de l'homme.

38. Dans leurs déclarations, plusieurs ONG ont souligné que le processus de réforme et le réexamen des mandats offraient une excellente occasion de renforcer le système de procédures spéciales mais que cet exercice comportait également des risques importants. Toutes les ONG ont exprimé leur ferme appui au système de procédures spéciales et leur soutien aux titulaires de mandats. Il était indispensable que tous travaillent en collaboration pour faire en sorte que le processus de réexamen qu'engagerait le Conseil des droits de l'homme aboutisse à un renforcement du rôle des mandats thématiques et géographiques.

39. Il a été relevé que le Conseil des droits de l'homme devrait réexaminer non seulement chacun des mandats mais aussi la nature, la structure et le fonctionnement de tout le système. Il a été dit que le Conseil ne devait pas engager ce processus de réexamen tant qu'il n'aurait pas établi les critères objectifs solides sur lesquels fonder ce réexamen.

40. En ce qui concerne les questions nombreuses et complexes à examiner dans le cadre du réexamen, les représentants de la société civile présenteraient des propositions concrètes au Conseil et communiqueraient les documents déjà existants à ce sujet aux titulaires de mandats. Il a été souligné que ces derniers devaient également prendre position collectivement au sujet de ces questions fondamentales et engager le dialogue avec le Conseil afin de défendre vigoureusement les principes fondamentaux qui avaient guidé avec succès l'action des procédures spéciales. Plusieurs participants ont relevé à cet égard le rôle du Comité de coordination. Les titulaires de mandats ont été invités en particulier à réfléchir à la façon dont ils souhaiteraient que le Conseil des droits de l'homme examine leurs rapports et au type d'échanges qui serait utile durant les sessions du Conseil; à la question de la périodicité des rapports et des résultats auxquels devraient aboutir les discussions sur ces derniers. Il a été réaffirmé que dans le contexte du réexamen des mandats, il était indispensable de se pencher sur la question du suivi et de la mise en œuvre et qu'il fallait en particulier envisager comment les procédures spéciales pourraient aider le Conseil à assurer ce suivi et vice-versa.

41. On a souligné à maintes reprises combien il importait de veiller à ce que les conclusions et recommandations formulées par les procédures spéciales soient intégrées dans les travaux du Conseil des droits de l'homme. L'action des procédures spéciales devrait en particulier être prise en compte non seulement lors de l'examen périodique universel mais aussi dans le cadre des autres activités du Conseil y compris lorsqu'il se penche sur les violations flagrantes des droits de l'homme, intervient dans les situations d'urgence et fournit des services de coopération technique. Pour que les travaux des procédures spéciales puissent être intégrés dans ceux du Conseil des droits de l'homme, il fallait d'une part que les États Membres fassent preuve de coopération en autorisant les visites des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales

sur leur territoire et en répondant rapidement à leurs communications et, d'autre part, que les procédures spéciales adaptent leurs méthodes de travail de façon à pouvoir soumettre régulièrement une évaluation qualitative et quantitative de leur degré de coopération en la matière et qu'elles formulent en outre des recommandations stratégiques et précises en indiquant dans quels délais elles devaient être mises en œuvre. Il a été suggéré que pour assurer une bonne utilisation par toutes les parties prenantes des informations abondantes fournies par les titulaires de mandats, il faudrait établir une compilation des communications adressées par les procédures spéciales par pays.

42. Un représentant d'une institution nationale des droits de l'homme a mis l'accent sur les avantages mutuels de la coopération entre les procédures spéciales et les institutions nationales des droits de l'homme et a donné des exemples concrets d'une telle coopération. Il a souligné en particulier le rôle que peuvent jouer ces institutions pour faire connaître les activités des procédures spéciales pendant et après leur visite dans les pays et assurer le suivi de leurs recommandations.

43. Pour plusieurs représentants de la société civile, les questions suivantes méritaient une attention particulière de la part des procédures spéciales: violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle, égalité des sexes; droits des peuples autochtones; femmes emprisonnées et enfants dont la mère est en détention.

44. De nombreux titulaires de mandats sont intervenus pour indiquer combien ils appréciaient le soutien qu'ils avaient reçu dans l'accomplissement de leurs fonctions de la part de la société civile et pour remercier les ONG de leur collaboration et de leur assistance pour protéger les droits de l'homme et leur permettre d'avoir accès aux victimes de violations de ces droits. Ils ont chaleureusement remercié les représentants de la société civile pour les propositions constructives qu'ils avaient formulées au cours du débat. En réponse à ces propositions, certains d'entre eux ont souligné qu'ils devaient travailler ensemble pour faire en sorte que la réforme de l'ONU et le réexamen des mandats aboutissent à un renforcement du système des procédures spéciales. L'utilité de consultations plus régulières à cette fin a été relevée.

45. Des titulaires de mandats ont également évoqué leurs efforts pour renforcer leurs méthodes de travail, en indiquant qu'ils prenaient note avec satisfaction des critiques constructives formulées par leurs partenaires de la société civile. Les représentants de la société civile ont été informés que les titulaires de mandats solliciteraient bientôt leurs vues sur la version révisée de leur manuel. Un titulaire de mandat a invité les ONG à travailler ensemble et de manière holistique sur des questions telles que la réforme et le rôle des procédures spéciales et de la société civile au sein du Conseil des droits de l'homme. Il a été demandé à plusieurs reprises aux ONG d'aider les titulaires de mandats à diffuser leurs rapports et leurs conclusions. Certains titulaires de mandats ont proposé de mettre au point une note détaillée exposant leur position sur le rôle des procédures spéciales au sein du Conseil et traitant de toutes les questions mentionnées par les participants au cours de cet échange de vues.

## **VI. EXPOSÉ DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS**

46. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont été mis au courant par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés,

M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, des activités qu'elle avait réalisées dans le cadre de son mandat et ont examiné les modalités possibles de coopération et d'appui mutuel.

47. La Représentante spéciale a indiqué que le mandat qui lui avait été confié avait été créé en 1997 par l'Assemblée générale pour étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Le titulaire du mandat fait rapport au Conseil des droits de l'homme, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. La Représentante spéciale a signalé que selon les statistiques disponibles, quelque 300 000 mineurs étaient actuellement exploités comme enfants soldats dans 30 zones de conflit de la planète et que l'on comptait toujours 10 % d'enfants dans les forces armées de par le monde. Selon le statut de la Cour pénale internationale (CCI), le recrutement forcé fait partie des actes passibles de poursuites et le Bureau de la Représentante spéciale coopérait avec la CCI sur un certain nombre d'affaires de ce type.

48. La Représentante spéciale s'est référée à la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité dans laquelle sont énumérées les violations graves des droits des enfants durant les conflits armés, à savoir: le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par les parties aux conflits armés; le meurtre et la mutilation d'enfants; le viol et autres violences sexuelles, visant notamment les filles; l'enlèvement et les déplacements forcés, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire; les attaques visant des écoles et des hôpitaux ainsi que la traite, le travail forcé et toute forme d'esclavage. La résolution prévoit également que le rapport du Secrétaire général comprenne deux listes, la liste des parties à des conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité qui recrutent des enfants et la liste des parties à d'autres situations de conflit armé qui n'y figurent pas. La résolution envisage également la possibilité de passer à des mesures répressives y compris des sanctions ciblées si ces parties ne respectent pas leurs engagements.

49. Par sa résolution 1612 (2005), le Conseil de sécurité a mis en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Dans chacun des pays concernés, une équipe spéciale placée sous la direction de l'UNICEF ou du HCDH recueille des informations sur les violations commises contre les enfants dans le contexte de conflits armés. En font partie également des représentants d'ONG et d'institutions nationales des droits de l'homme. Ces informations sont ensuite transmises par l'intermédiaire du Bureau de la Représentante spéciale au Secrétaire général et par l'intermédiaire de ce dernier au Conseil de sécurité. Un groupe de travail du Conseil de sécurité se réunit tous les deux mois pour examiner les rapports émanant du Bureau de la Représentante spéciale. Le Groupe de travail peut proposer des mesures répressives contre les parties qui ne se conforment pas aux décisions du Conseil de sécurité. L'accent a été mis sur la nécessité de garantir le droit à une procédure régulière dans le cadre de cette procédure.

50. La Représentante spéciale a invité les titulaires de mandats à contribuer au processus de surveillance et de communication de l'information en question, en particulier durant leurs visites dans des pays tant par la fourniture de renseignements que par des activités de plaidoyer.

51. Les titulaires de mandats ont accueilli avec satisfaction les informations données par la Représentante spéciale et plaident en faveur d'une coopération plus étroite avec elle. Ils ont souligné l'importance de la coordination et de l'entraide. Il a été suggéré à cet égard de créer un mécanisme qui permettrait d'avertir régulièrement le Bureau de la Représentante spéciale de la visite de titulaires de mandats dans des pays où se trouvent des parties à un conflit mentionné dans le rapport du Secrétaire général. On a également émis l'idée que l'on pourrait envisager de

mettre en place dans d'autres domaines des mécanismes de surveillance semblables à ceux qui avaient été adoptés par le Conseil de sécurité.

52. La Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Reine Alpin Gansou, est également intervenue lors de la réunion. Elle a souligné dans son exposé l'importance d'une coopération étroite avec la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme. Elle a indiqué que la Commission africaine comptait actuellement cinq rapporteurs sur les questions suivantes: les conditions de détention dans les prisons; la liberté d'expression; les droits des femmes; les réfugiés et les personnes déplacées; et les défenseurs des droits de l'homme. Elle avait elle-même pour mandat de rechercher, de recueillir, d'examiner des informations sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique et d'y donner suite; de soumettre des rapports à chacune des sessions ordinaires de la Commission africaine; de coopérer et de dialoguer avec les États Membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes intergouvernementaux compétents, les mécanismes internationaux et régionaux de protection des défenseurs des droits de l'homme, les défenseurs des droits de l'homme et d'autres parties prenantes; d'élaborer et de recommander des stratégies efficaces pour mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme; de faire connaître en Afrique la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et d'y promouvoir son application.

53. Les titulaires de mandats se sont vivement félicités de la présence de la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine et ont avancé l'idée de créer des réseaux de mécanismes régionaux s'occupant de questions analogues ou connexes et de renforcer la coopération et la coordination avec ces derniers. La possibilité de faire participer ces partenaires aux futures réunions annuelles ainsi que d'établir avec eux des liens institutionnels en vue de la réalisation d'activités communes a également été évoquée.

## **VII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME**

54. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont eu la possibilité de s'entretenir avec les Présidents des organes conventionnels et de procéder à un échange de vues sur la réforme en cours.

55. Les représentants aussi bien des procédures spéciales que des organes conventionnels se sont dits satisfaits du niveau actuel de coopération et de coordination mutuelles. Des exemples précis de coopération concernant l'échange d'informations sur des pays donnés ainsi que la formulation d'observations/recommandations générales par les organes conventionnels ont été donnés. De nombreux participants ont souligné combien il importait de s'inspirer des recommandations des uns et des autres. La possibilité pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales de soumettre des renseignements écrits aux organes conventionnels et de leur proposer des thèmes d'étude avant leurs sessions a été évoquée par un titulaire de mandat.

56. Les participants ont mis l'accent sur le fait qu'en raison de la création du Conseil des droits de l'homme, les travaux des deux mécanismes devaient être encore plus complémentaires. La nécessité d'accroître les échanges personnels a été soulignée, y compris en donnant la

possibilité aux titulaires de mandats concernés de s'adresser directement aux organes conventionnels lors de l'examen des rapports d'États auxquels ils s'intéressaient plus particulièrement. Le rôle du secrétariat pour assurer l'échange d'informations entre les organes conventionnels et les procédures spéciales a été mis en lumière. Il a été suggéré à cet égard qu'une compilation des bonnes pratiques soit établie tous les ans.

57. S'agissant de la proposition de création d'un organe conventionnel permanent unifié, certains participants ont dit craindre que cela ne gomme en partie la spécificité du travail de chaque comité. Mais d'autres participants voyaient dans la création d'un organe conventionnel permanent unifié un pas en avant vers la création d'un tribunal mondial des droits de l'homme. D'autres ont émis l'avis que, tout en continuant à prendre des mesures pour harmoniser et rationaliser les procédures des organes conventionnels comme les directives communes pour la présentation de rapports, il fallait maintenir les particularités fondamentales de chacun d'eux. L'une des propositions en ce sens était de confier à un organe permanent unifié l'examen des plaintes individuelles afin de réduire les retards pris en la matière et de garantir l'élaboration d'une jurisprudence constante tout en laissant à chacun des comités existants le soin d'examiner les rapports et de rechercher des informations.

58. Il a été souligné à plusieurs reprises que l'un des principaux points faibles aussi bien des procédures spéciales que des organes conventionnels était le manque de suivi de leurs conclusions et recommandations, en particulier par les principaux organes politiques de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil des droits de l'homme offrait l'occasion de remédier à cette situation. Un titulaire de mandat a invité les ONG à travailler ensemble et de manière holistique sur des questions telles que la réforme et le rôle des procédures spéciales et de la société civile au sein du Conseil des droits de l'homme. Il a été demandé à plusieurs reprises aux ONG d'aider les titulaires de mandats à diffuser leurs rapports et leurs conclusions. Certains titulaires de mandats ont proposé de mettre au point une note détaillée exposant leur position sur le rôle des procédures spéciales au sein du Conseil et traitant de toutes les questions mentionnées par les participants au cours de cet échange de vues.

59. Il a été recommandé d'adresser une lettre conjointe au Conseil des droits de l'homme pour lui demander de veiller à ce qu'au moins l'une des sources principales d'information sur lesquelles serait fondé l'examen périodique universel soit les conclusions et recommandations des organes conventionnels et des procédures spéciales et de mettre en place un système d'évaluation qui renforce l'application de ces recommandations.

## **VIII. RÉUNION AVEC LA HAUT-COMMISSAIRE ET PRÉSENTATION DE SON PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE**

### **A. Échange de vues avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme**

60. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire a indiqué combien elle appréciait et admirait le courage et les réalisations des procédures spéciales. Elle a insisté sur le fait que, si au cours des dernières années l'attention avait été principalement axée sur la création du Conseil des droits de l'homme et l'élaboration d'une stratégie pour le Haut-Commissariat, «l'année à venir serait celle des procédures spéciales» et que ce serait vers elles que se tournerait l'attention désormais. La Haut-Commissaire a souligné que tout serait fait pour que les ressources requises soient mises à la disposition des procédures spéciales.

61. La Haut-Commissaire a fait part de son soutien total aux procédures spéciales dans le contexte de la réforme en cours. Elle a appelé les titulaires de mandats à plaider collectivement en faveur non seulement du maintien mais aussi de l'amélioration du système de procédures spéciales. On s'accordait généralement à reconnaître qu'il fallait renforcer ce système pour donner plus de cohérence et d'homogénéité aux méthodes de travail. Les titulaires de mandat devaient en tenir compte et répondre à d'autres préoccupations générales. La Haut-Commissaire a salué à cet égard la création du Comité de coordination, mesure qu'elle jugeait encourageante et opportune. Il fallait en fait que les titulaires de mandats coopèrent et s'expriment d'une seule voix sur les questions institutionnelles. La Haut-Commissaire les a encouragés à participer pleinement au processus de réexamen de façon à prévoir les difficultés éventuelles et à être en mesure d'y trouver des solutions ingénieuses et réfléchies.

62. Les titulaires de mandats ont remercié chaleureusement la Haut-Commissaire de sa présence et de son soutien et l'ont félicitée pour ses travaux. Ils ont soulevé diverses questions concernant notamment: les domaines potentiels de coopération entre les procédures spéciales et le HCDH et la mesure dans laquelle les procédures spéciales pourraient être associées aux initiatives de la Haut-Commissaire; l'utilité de la fourniture par le Haut-Commissariat d'un appui technique et intellectuel aux procédures spéciales sur des sujets précis; la nécessité de garantir le même niveau d'appui et les mêmes possibilités de coopération à tous les titulaires de mandats; l'utilité de l'établissement par les procédures spéciales et le HCDH de stratégies conjointes concernant des situations spécifiques; la nécessité de tenir compte des vues des procédures spéciales lors de l'élaboration des stratégies et des programmes d'engagement auprès des pays. Il a été également relevé que la cohérence dépendait souvent de facteurs extérieurs tels que la procédure de nomination des titulaires de mandats et les ressources mises à leur disposition. La Haut-Commissaire a été encouragée à apporter son soutien sur ces points et d'autres questions analogues.

63. La Haut-Commissaire a réaffirmé qu'elle saluait l'indépendance institutionnelle et la liberté personnelle des procédures spéciales ainsi que celles du Haut-Commissariat et a souligné la nécessité de préserver la faculté qu'ils avaient tous de s'en remettre à leur jugement d'experts dans toutes les situations. Cela étant, la Haut-Commissaire a souligné qu'il existait des possibilités d'appui et de coopération mutuels dans de nombreux domaines. À cette fin, il fallait garantir l'existence d'un système bien établi de communication entre les procédures spéciales et le HCDH dans son ensemble. La Haut-Commissaire a fait état des efforts déployés actuellement pour renforcer les compétences thématiques du Haut-Commissariat, ce qui permettrait aussi de soutenir les activités des procédures spéciales. Elle a également insisté sur le fait qu'il faudrait accepter pleinement le principe de l'examen périodique universel et tout faire pour qu'il devienne une nouvelle composante très efficace du système de promotion et de protection des droits de l'homme. La Haut-Commissaire s'est dite déterminée à renforcer la visibilité et l'impact des travaux des procédures spéciales.

## **B. Échange de vues avec la Haut-Commissaire adjointe et de hauts responsables du Haut-Commissariat aux droits de l'homme**

64. Les participants ont eu la possibilité de rencontrer de hauts responsables du HCDH. Au cours de la session, les titulaires de mandats ont pu poser des questions à la Haut-Commissaire adjointe, M<sup>me</sup> Mehr-Khan Williams, au Chef du Service des traités et de la Commission, M. Bacre Ndiaye, au Chef du Service des procédures spéciales, M<sup>me</sup> Soussan

Raadi-Azarakhchi, au Chef du Service du renforcement des capacités des opérations sur le terrain, M. Fabrizio Hochschild, au Chef du Service de la recherche et du droit au développement, M. Ibrahim Wani, au Chef de la Section de la communication, M<sup>me</sup> Susan Curran, et au Chef du Groupe de la planification, du suivi et de l'évaluation, M. Michael Fruhling.

65. Les titulaires de mandats ont demandé des explications sur les raisons pour lesquelles tous les mandats thématiques relevaient désormais d'un seul service et ont évoqué entre autres questions la nécessité de faire en sorte que tous les mandats bénéficient du même appui; l'intérêt qu'il y avait à envisager des moyens pour le HCDH d'assurer le suivi des recommandations et des conclusions des procédures spéciales; la nécessité de renforcer la capacité de communication du HCDH et ses campagnes médiatiques pour donner plus de visibilité aux conclusions des procédures spéciales et faire en sorte que leurs rapports ne disparaissent pas sans laisser de trace; la nécessité de faire en sorte que les pages Web individuelles des procédures spéciales soient plus personnalisées et que les informations qu'elles contiennent soient plus facilement accessibles; le rôle des présences sur le terrain pour faire connaître et diffuser les conclusions et recommandations des procédures spéciales au niveau national ainsi que pour donner des conseils aux procédures spéciales sur les pays auxquels accorder la priorité; l'importance que revêtait la traduction des rapports dans les langues locales et le rôle prépondérant que le Haut-Commissariat devait jouer sur le plan intellectuel.

66. La Haut-Commissaire adjointe a insisté sur le fait qu'une meilleure communication devait être instaurée entre les titulaires de mandats et le HCDH afin de faire mieux comprendre les capacités respectives des uns et des autres et de créer un environnement propice à une coopération accrue. Le plan de gestion stratégique de la Haut-Commissaire était un plan de deux ans axé sur les résultats dans lequel était pris en compte un grand nombre des questions soulevées par les procédures spéciales.

67. Une section de la communication avait été récemment créée au HCDH et davantage de ressources humaines lui seraient allouées pour renforcer ses capacités. La Section de la communication procéderait à des consultations avec les titulaires de mandats par l'intermédiaire du Comité de coordination pour étudier les moyens de répondre au besoin qu'ils avaient exprimé de faire mieux connaître et diffuser leurs travaux et mieux comprendre leur rôle et leurs fonctions. Le renforcement du site Web était en cours mais dans l'immédiat, les capacités du HCDH étaient limitées à cet égard.

68. Il a été souligné que le transfert de toutes les procédures thématiques au Service des procédures spéciales garantirait la fourniture d'un appui homogène et cohérent à toutes les procédures et un brassage d'idées entre les différents mandats. Des efforts avaient été entrepris pour garantir le même niveau de ressources humaines à tous les mandats bien que le processus de recrutement ait été lent. Le HCDH était aussi en train d'accroître le nombre de ses bureaux géographiques et de ses présences sur le terrain, en particulier les présences régionales. On pourrait ainsi compter sur une meilleure coopération des pays à la préparation, au déroulement et au suivi des visites dans les pays des procédures spéciales. Le processus d'engagement auprès des pays garantirait la diffusion des recommandations et des conclusions des procédures spéciales et faciliterait leur application. En outre, des échanges seraient organisés entre les titulaires de mandats et le personnel technique du Haut-Commissariat pour déterminer les domaines précis dans lesquels le Haut-Commissariat pourrait fournir un appui aux procédures spéciales.

## ANNEXES

### Annexe I

#### LISTE DES PROCÉDURES SPÉCIALES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DES TITULAIRES DE MANDATS INVITÉS À PARTICIPER À LA TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE

##### I. MANDATS THÉMATIQUES

- |  |  |
|--|--|
| 1. Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires   | Membre, M. S. Corcuera *   |
| 2. Groupe de travail sur la détention arbitraire   | Présidente-Rapporteuse:<br>M <sup>me</sup> L. Zerrougui *          |
| 3. Groupe de travail sur les mercenaires   | Présidente-Rapporteuse:<br>M <sup>me</sup> A. Benavides de Pérez * |
| 4. Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires  | M. P. Alston *   |
| 5. Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats  | M. L. Despouy *  |
| 6. Rapporteur spécial sur la question de la torture  | M. M. Nowak *  |
| 7. Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays  | M. W. Kälin  |
| 8. Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction  | M <sup>me</sup> A. Jahangir *                                      |
| 9. Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression  | M. A. Ligabo *   |
| 10. Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée | M. D. Diène *  |
| 11. Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants                             | M. J. M. Petit *   |
| 12. Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences   | M <sup>me</sup> Y. Ertürk *  |

---

\* Présent(e) à la réunion.

- |  |   |
|--|---|
| 13. Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés  | M <sup>me</sup> R. Coomaraswamy*        |
| 14. Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme  | M <sup>me</sup> H. Jilani*              |
| 15. Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme | M. O. Ibeanu*                           |
| 16. Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants  | M. J. Bustamante*                       |
| 17. Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure   | M. B. A. Nyamwaya Mudho*                |
| 18. Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation  | M. V. Muñoz*                            |
| 19. Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant   | M. M. Kothari*                          |
| 20. Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation   | M. J. Ziegler*                          |
| 21. Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités   | M <sup>me</sup> G. McDougall*           |
| 22. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide  | M. J. Méndez                            |
| 23. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones  | M. R. Stavenhagen*                      |
| 24. Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté  | M. A. Sengupta                          |
| 25. Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible  | M. P. Hunt*                             |
| 26. Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine   | Président-Rapporteur:<br>M. P. Kasanda* |
| 27. Rapporteuse spéciale sur la traite des être humains, en particulier les femmes et les enfants  | M <sup>me</sup> S. Huda*                |
| 28. Rapporteur spécial sur le terrorisme et les droits de l'homme  | M. M. Scheinin*                         |
| 29. Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale   | M. R. Rizki                             |

## II. MANDATS DE PAYS

1. Représentante personnelle de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme chargée d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba M<sup>me</sup> C. Chanet
2. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar M. P. S. Pinheiro \*
3. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 M. J. Dugard\*
4. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo M. T. F. Pacéré
5. Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi M. A. Okola \*
6. Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge M. Y. Ghai
7. Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie M. G. Alnajjar \*
8. Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti M. L. Joinet \*
9. Experte indépendante chargée de la coopération technique et des services consultatifs au Libéria M<sup>me</sup> C. Abaka \*
10. Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan M<sup>me</sup> S. Samar \*
11. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée M. V. Muntarbhorn \*
12. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus M. A. Severin \*
13. Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Ouzbékistan M<sup>me</sup> M. Picard \*

## Annexe II

### **DÉCLARATION FAITE PAR LES TITULAIRES DE MANDATS AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES LORS DE LEUR RÉUNION ANNUELLE À L'OCCASION DE LA CRÉATION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

Nous, titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, saluons la création du Conseil des droits de l'homme. La création de cette nouvelle institution offre à notre avis une occasion unique de relancer les efforts pour promouvoir et préserver le système universel de protection des droits de l'homme. Nous attendons avec intérêt de contribuer activement à cette action collective.

Comme le Secrétaire général l'a rappelé dans sa déclaration devant le Conseil des droits de l'homme à sa première session, ces «mécanismes» – dont la plupart sont des personnes non rémunérées possédant des compétences spécialisées – sont les unités de front sur lesquelles nous comptons pour protéger les droits de l'homme et nous alerter au plus vite en cas de violation. En donnant l'alarme puis en enquêtant, ils font en sorte que les projecteurs restent braqués sur les situations les plus graves. Les procédures spéciales donnent une voix aux victimes qui n'en ont pas, et leurs rapports servent de point de départ à l'examen des mesures concrètes que les gouvernements doivent prendre pour faire cesser les violations et veiller à ce qu'elles ne se reproduisent pas.

Au cours des années, cette voix a fini par donner crédibilité et intégrité aux mécanismes mis en place dans le domaine des droits de l'homme assurant la protection quotidienne des victimes de violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde et œuvrant de concert avec les États membres pour rendre cette protection plus efficace.

Les procédures spéciales, qui englobent les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux du Secrétaire général, les représentants du Secrétaire général, les représentants de la Commission des droits de l'homme, les experts indépendants et les groupes de travail, ont été créées par le système mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme pour garantir l'objectivité, le professionnalisme et la crédibilité du processus de surveillance des mesures de protection des droits de l'homme.

Leur indépendance vis-à-vis de toute influence extérieure politique ou autre est l'élément capital qui permet aux titulaires de mandats d'exercer leurs fonctions en toute impartialité. Cette caractéristique unique ne pourra être préservée que si les titulaires de mandats potentiels ne sont en aucune façon perçus comme étant de parti pris. Il est donc indispensable que les experts des droits de l'homme indépendants nommés à ces fonctions n'occupent pas des postes de décision au sein des pouvoirs exécutifs ou législatifs de leur gouvernement. Certains des mandats relevant des procédures spéciales sont des mandats thématiques dont les titulaires enquêtent sur la situation des droits de l'homme dans toutes les parties du monde. D'autres mandats portent sur la situation globale des droits de l'homme dans un pays donné. Les titulaires de mandats doivent donc tous prendre les mesures requises pour observer la situation et réagir rapidement en cas d'allégation de violations des droits de particuliers ou de groupes, que ce soit à l'échelle mondiale ou dans un pays ou un territoire donné et rendre compte de leurs activités à l'Organisation des Nations Unies.

Nous notons que la coopération avec les procédures spéciales a été un facteur pris en compte pour l'élection des États membres actuels du Conseil des droits de l'homme. Nous encourageons le Conseil à confirmer cette approche en invitant ses membres actuels et futurs à coopérer pleinement avec les procédures spéciales, notamment en leur adressant des invitations permanentes à venir dans leur pays. Nous nous félicitons de la collaboration et du dialogue constructif actuellement en cours entre les procédures spéciales et les membres actuels du Conseil dont 17 ont adressé des invitations permanentes à toutes les procédures spéciales. Nous espérons que les autres États membres du Conseil envisageront de le faire aussi. Nous demandons instamment à tous les pays qui n'ont pas du tout réagi aux demandes de visite, y compris ceux qui ont adressé des invitations permanentes aux procédures spéciales, d'y répondre à titre prioritaire.

Nous demandons instamment que les engagements politiques se traduisent à présent en actes concrets. Pour notre part, nous avons collectivement et individuellement résolu de relever le défi consistant à rendre le travail des procédures spéciales plus efficace encore et à faire en sorte que les principes des droits de l'homme soient connus partout dans le monde. À cet égard, nous engageons vivement le Conseil à jouer son rôle moteur en la matière et à offrir le maximum d'espace à tous les mécanismes de protection de droits de l'homme pour qu'ils puissent se développer au sein d'un régime favorisant leur action.

Nous saluons la résolution 60/251 de l'Assemblée générale sur le Conseil des droits de l'homme qui préconise le maintien d'un système de procédures spéciales et nous souhaitons participer activement au processus de réexamen prévu dans cette résolution qui aura lieu cette année. Cela devrait aboutir notamment au renforcement du système de procédures spéciales et à une plus grande synergie entre ces dernières et le reste du système de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies.

Tout réexamen, quel qu'il soit, devrait commencer par une analyse théorique approfondie du rôle que les titulaires de mandats, au titre des procédures spéciales, devraient jouer en tant qu'experts indépendants chargés de donner des avis au nouveau Conseil des droits de l'homme et de l'aider, en particulier lors de l'examen périodique universel, à «examiner les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques et à faire des recommandations à leur sujet» et «à intervenir promptement en cas de crise dans le domaine des droits de l'homme» (résolution 60/251 de l'Assemblée générale, par. 3 et 5 f)). Alors seulement faudrait-il procéder à un réexamen des mandats actuels qui pourrait porter sur quelques-unes des questions suivantes: processus de sélection conçu pour assurer l'indépendance, complémentarité et lacunes, capacité de s'acquitter du mandat confié et ressources disponibles à cette fin, renforcement des mécanismes de suivi et nouveaux problèmes apparus dans le domaine des droits de l'homme.

Au cours de l'année écoulée tant lors de notre réunion annuelle que lors des consultations informelles tenues à Genève en octobre 2005, nous nous sommes engagés à améliorer et renforcer nos méthodes de travail afin de nous acquitter de nos mandats de la façon la plus efficace possible.

Nous sommes déterminés à continuer à améliorer nos méthodes de travail de façon ouverte et transparente. Deux exemples concrets illustrent cet engagement: nous avons créé un Comité de coordination des procédures spéciales l'année dernière à notre réunion annuelle et nous avons

mis à jour le manuel sur nos méthodes de travail. Nous afficherons le projet actuel sur l'Internet et nous invitons tous nos partenaires à formuler des observations avant sa mise au point définitive et son adoption. Ces deux initiatives peuvent faciliter la participation active des procédures spéciales à la définition des modalités de leur renforcement et au processus de réexamen des mandats qui suivra, ainsi qu'à l'examen périodique universel.

En cette période de changement, de défis et d'espoir au sein de la communauté internationale des droits de l'homme, nous invitons le Conseil à reconnaître le rôle essentiel que jouent les procédures spéciales dans le renforcement de la protection des droits de l'homme en adoptant les mesures suivantes:

**1. Reconnaître que le système de procédures spéciales est un mécanisme indispensable à la promotion et la protection des droits de l'homme;**

**2. Donner la possibilité aux procédures spéciales d'avoir des échanges directs et efficaces avec le Conseil:**

**a) En prenant acte des rapports de mission soumis par les titulaires de mandats et en y donnant suite rapidement;**

**b) En réagissant promptement en cas de signes précurseurs de violations massives imminentes et en assurant la participation systématique des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales aux initiatives d'alerte rapide du Conseil ainsi qu'aux débats thématiques et aux sessions extraordinaires;**

**c) En prévoyant, au cours de ses sessions plénières, au moins une heure de dialogue interactif avec chaque titulaire de mandat; et**

**d) En encourageant ses membres à donner suite à chacune des recommandations précises formulées par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales dans leurs rapports;**

**3. Faire en sorte que l'action des procédures spéciales occupe une place centrale dans l'examen périodique universel qui sera entrepris par le Conseil des droits de l'homme:**

**a) En axant l'examen périodique universel sur l'évaluation de l'application effective par les États des conclusions et recommandations des organes d'experts indépendants au lieu de refaire ce que ces derniers ont déjà fait;**

**b) En faisant des conclusions et recommandations des procédures spéciales et des organes conventionnels (comités de suivi créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme) un élément essentiel de l'examen périodique universel;**

**c) En veillant à ce que la coopération accordée aux procédures spéciales soit le critère essentiel d'évaluation des États dans l'esprit de coopération et de dialogue constructif préconisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 sur le Conseil des droits de l'homme; et**

**d) En impliquant réellement les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales dans le processus d'examen périodique universel;**

- 4. Encourager les États à renforcer leur coopération avec les procédures spéciales en leur demandant d'adresser des invitations à ces dernières; de fournir des réponses rapides et détaillées à leurs communications; de répondre rapidement à leurs demandes de visite dans les pays, en facilitant l'accès aux victimes, aux détenteurs de droits et aux organisations non gouvernementales et d'appliquer les recommandations formulées à l'issue de ces visites;**
- 5. Se joindre activement aux appels lancés aux États pour qu'ils mettent en œuvre les recommandations formulées par les titulaires de mandats dans leurs rapports de mission et leurs communications, notamment celles qui ont trait au renforcement des mécanismes de suivi;**
- 6. Assurer la participation active des procédures spéciales au réexamen des mécanismes mis en place par l'intermédiaire du Comité de coordination qui sert de point de contact avec les titulaires de mandats pour les questions de caractère collectif et devrait être associé dès le début à toutes les réformes entreprises et bénéficier d'un statut consultatif à cette fin;**
- 7. Prier le Secrétaire général, en coopération avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, d'accorder aux procédures spéciales les ressources humaines, matérielles et financières qui leur permettront de relever les défis qui leur sont lancés et de répondre aux attentes qui surgissent dans le contexte du processus de réforme;**
- 8. Reconnaître le rôle fondamental des organisations non gouvernementales, des institutions régionales et nationales des droits de l'homme en tant que partenaires essentiels du Conseil et des procédures spéciales. L'accès et la participation de la société civile aux travaux du Conseil doivent être impérativement maintenus et renforcés car c'est un gage de son efficacité.**

Nous pensons que tous ces éléments sont essentiels pour que les États répondent aux grandes attentes qu'ils ont suscitées en créant ce nouvel organe. Ils doivent à présent puiser dans la réserve d'expériences et de connaissances de l'ancienne Commission des droits de l'homme tout en renonçant aux comportements qui ont souvent nui au travail de la Commission. Les procédures spéciales sont prêtes à relever le défi et à tout faire pour répondre à ces attentes accrues dans l'intérêt de tous et en particulier des victimes de violations des droits de l'homme partout dans le monde qui continuent à compter sur elles pour une protection effective de leurs droits.

-----